

Secrétariat du Conseil d'administration

Conseil d'administration
Séance du 15 mars 2022

Point 9.2

Autorisation de publication de la procédure pour le renouvellement des prestations de nettoyage régulier des locaux et des vitreries des sites de Saint-Denis et de Vendargues de l'ANSM

Délibération n° 2022 - 08

Vu l'article R 5322-11-8° du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2021-15 du 24 juin 2021 fixant les seuils prévus aux 8° et 9° de l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, autorise le lancement de la procédure relative à l'accord-cadre suivant :

Objet de la procédure

Nettoyage régulier des locaux (bureaux et laboratoires), des vitreries des sites de Saint-Denis (Lot 1) et de Vendargues (Lot 2) de l'ANSM avec fourniture des consommables et accessoires sanitaires.

Éléments financiers

Le budget prévisionnel du marché est estimé à 1 840 000 € HT soit 2 208 000 € TTC pour 4 ans, soit :

- 1 440 000 € HT pour le site de Saint-Denis, soit 1 728 000 € TTC,
- 400 000 € HT pour le site de Vendargues, soit 480 000 € TTC.

Calendrier prévisionnel

- Publication : fin avril 2022
- Date limite de remise des offres : mi-juin 2022
- Notification : septembre 2022
- Démarrage des prestations : 28 octobre 2022

Principaux éléments contractuels :

Il s'agit d'une procédure en deux lots, les marchés en résultant seront composites, avec une partie dite ordinaire regroupant des prestations à prix forfaitaires réalisées en continu et une partie sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande regroupant des prestations réalisées temporairement ou au gré des besoins.

Après notification, chaque marché est conclu pour une durée initiale d'un an et prendra effet à compter du 28 octobre 2022 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Chaque lot pourra être reconduit annuellement pour une durée d'un an sans que la durée totale n'excède quatre (4) ans.

Procédure envisagée

Appel d'offres ouvert

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.

143/147 boulevard Anatole France - F-93285 Saint-Denis Cedex - Tél.: +33 (0)1 55 87 30 00 - www.ansm.sante.fr